



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

A/40/69
S/16883

7 janvier 1985

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE
Quarantième session
EXAMEN DE L'APPLICATION DE LA
DECLARATION SUR LE RENFORCEMENT
DE LA SECURITE INTERNATIONALE
APPLICATION DES DISPOSITIONS DE
SECURITE COLLECTIVE DE LA CHARTE
DES NATIONS UNIES POUR LE MAINTIEN
DE LA PAIX ET DE LA SECURITE
INTERNATIONALES
DEVELOPPEMENT ET RENFORCEMENT DU
BON VOISINAGE ENTRE ETATS
REGLEMENT PACIFIQUE DES DIFFERENDS
ENTRE ETATS
RAPPORT DU COMITE SPECIAL POUR
L'ELABORATION D'UNE CONVENTION
INTERNATIONALE CONTRE LE
RECRUTEMENT, L'UTILISATION, LE
FINANCEMENT ET L'INSTRUCTION DE
MERCENAIRES

CONSEIL DE SECURITE
Quarantième année

Lettre datée du 7 janvier 1985, adressée au Secrétaire
général par le Représentant permanent de l'Afghanistan
auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous informer que cet après-midi à 15 h 30, le Chargé d'affaires de l'ambassade du Pakistan à Kaboul a été convoqué au Ministère des affaires étrangères, où le responsable du Premier Département politique lui a notifié ce qui suit :

"En dépit des protestations élevées à plusieurs reprises par le Ministère des affaires étrangères de la République démocratique d'Afghanistan, les actes de provocation et d'agression aux frontières commis par les forces armées du Pakistan contre la République démocratique d'Afghanistan n'ont pas pris fin, et ce alors que les autorités compétentes du Ministère des affaires étrangères du Pakistan avait donné au Chargé d'affaires de l'ambassade d'Afghanistan à

Islamabad l'assurance que les forces armées pakistanaises avaient reçu des consignes leur interdisant catégoriquement de se livrer à quelque forme de provocation armée que ce soit contre la République démocratique d'Afghanistan.

Le 28 décembre 1984, un groupe de 250 hommes armés, dont 50 miliciens pakistanais, a franchi la frontière à partir du territoire pakistanais et pénétré dans la région de Chamkani (province de Paktia), où il a tiré à de nombreuses reprises sur le village de Bangasht et sur un poste-frontière avec des projectiles autpropulsés. Cet incident a fait plusieurs victimes parmi les habitants du village et le personnel militaire du poste-frontière.

Le Ministère des affaires étrangères de la République démocratique d'Afghanistan élève une fois de plus une protestation vigoureuse contre ces agressions directes et ces provocations auxquelles se livrent les autorités militaires pakistanaises et demande impérativement que cessent tous les actes d'intervention de la milice des frontières et des forces armées pakistanaises contre la République démocratique d'Afghanistan, avant que les forces de sécurité de la République démocratique d'Afghanistan ne soient acculées à prendre des mesures de rétorsion énergiques".

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre des points intitulés "Examen de l'application de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale", "Application des dispositions de sécurité collective de la Charte des Nations Unies pour la maintien de la paix et de la sécurité internationales", "Développement et renforcement du bon voisinage entre Etats", "Règlement pacifique des différends entre Etats" et "Rapport du Comité spécial pour l'élaboration d'une convention internationale contre le recrutement, l'utilisation, le financement et l'instruction de mercenaires", et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent,

(Signé) M. Farid ZARIF

